

LA LIBERTÉ

JOURNAL DE LYON.

BUREAUX { Chez M. GUILBERT, libr., rue Puits-Gaillot, 3.
 Chez Mme PHILIPPE née BAUDIER, r. St-Dominique, 7.
 A l'imprimerie des Halles de la Grenette.
 A Paris, chez M. LEJOLIVET, rue N.-D.-des-Victoires.

ABONNEMENT	Un an.	Six mois.	Trois mois.	
	Lyon.	21 fr.	13 fr.	7 fr.
	Hors Lyon. . .	30	16	9
	Etranger. . . .	40	22	12

10 centimes le numéro.

Les lettres relatives à la rédaction doivent être adressées à M. le directeur de la Liberté, rue de la Liberté, 4.—Affranchir.

AVIS.

MM. les souscripteurs dont l'abonnement est expiré sont priés de le renouveler, pour ne pas éprouver d'interruption dans l'envoi du journal. Les messageries et l'administration des postes se chargent des abonnements aux journaux.

Lyon, 18 Juillet 1848.

Les vieux républicains.

Si le socialisme s'échelonne depuis le pironisme spoliateur de Proudhon jusqu'aux splendeurs communitaires des théâtres icariens, le républicanisme politique, pour être moins fractionné, reconnaît cependant plusieurs drapeaux. Nous avons la vieille et la jeune démocratie, dont chacune rallie à elle, par des liens plus ou moins étroits, les groupes dissidents, suivant qu'ils sont plus ou moins engagés dans le socialisme. Les vieux républicains sont aux nouveaux, ce que les monarchistes absolus étaient aux royalistes constitutionnels. D'une part, amour de l'immobilité, passion de la symétrie; de l'autre, foi ardente dans le progrès, confiance absolue dans la force des idées. Le vieux républicanisme est maintenant à l'œuvre, partie dans le gouvernement, partie dans la presse.

Nous sommes-nous aperçus qu'il ait agrandi les horizons de la pensée, ouvert aux intelligences de plus larges perspectives? Dans la presse, s'est-il élevé à la hauteur des événements?

A-t-il oublié ses froides haines, ses étroites exclusions, alors qu'il s'agissait de coordonner les éléments d'une même résistante à des théories qui recrutent leurs prosélytes à tous les degrés de la misère et du crime?

A-t-il oublié ses froides haines, ses étroites exclusions?

A-t-il fait à l'unité républicaine le sacrifice d'un seul de ses préjugés? Hélas! non. Sous nos yeux nous pouvons le voir. La lumière venue de tous les points du ciel n'a pas illuminé d'un rayon cette ombre épaisse où ils goûtent un trop paisible sommeil. Si les bruits de la foule et la chute d'une royauté les ont un instant arrachés à leur engourdissement, ça été pour venir s'asseoir dans le fauteuil vide des sinécures de la veille. Quand le dégoût public a fait justice de ces momies républicaines, qu'elles ont repris leur plume monomane pour chanter leur éternelle complainte, on dirait qu'ils ne peuvent vivre sans avoir à combattre quelque oppression. L'inspiration leur manque quand une chaîne n'appesantit pas leur bras. A défaut du despotisme politique, ils attaquent le despotisme d'une croyance, d'un système socialiste. Ils veulent leur raison libre, non-seulement de tout dogmatisme qui s'impose par la violence, mais encore du bruit que fait à côté d'eux une doctrine qui demande à vivre de la vie nouvelle. Après avoir dit que la conscience est désormais arrivée au jour de sa radicale émancipation, il s'en viendra quelque lourd écrivain, sorti du reliquaire où l'on empaillait les célébrités mi-séculaires, vous dire qu'une république abdique quand elle ne confisque pas à son profit le libre échange de la pensée. De crainte de voir la raison enchaînée, il supplie la démocratie de mettre des menottes à la croyance; pour élever la société au sentiment pratique de la fraternité, il tarit autour d'elle tout ce qui fécondera plus tard l'existence; il en fait la fille adoptive de je ne sais quel père abstrait qu'on appellera l'Etat. Si vous voulez un tyran, donnez-nous-en un de chair et d'os. Nous préférons voir sortir de dessous sa tapisserie l'orteil du grand Lama que de faire à une abstraction morte le sacrifice d'une seule de nos idées. Nous abhorrons votre symétrie. Votre République, à nos yeux, n'est qu'un damier substitué au parc monarchique. Quand nous aurons brisé les chaînes qui meurtrissent nos bras, nous ne laisserons pas river à nos pieds le boulet des systèmes préconçus. Que toute idée se produise, que tout sentiment éclate, que tout paradoxe fleurisse au soleil; que toute croyance, que tout préjugé, toute superstition, fasse circuler son symbole, son cantique, sa prophétie: voilà ce que nous voulons; à titre de républicain, nous n'irons pas, après avoir immolé aux vengeances de l'histoire les sicaires de la Saint-Barthélemy, nous armer de la lanterne sourde des inquisiteurs pour dresser dans l'ombre des listes de proscription.

Pour nous, comme pour Pierre Leroux, le gouvernement ne doit être que le gendarme et l'huissier de la République; rompez donc, rompez les lisières du berceau démocratique; nous avons grandi, nous sommes des hommes; nous n'avons pas besoin que la faculté nous impose des nourrices. Le despotisme hypocrite nous répugnerait encore plus que

la tyrannie qui se montre sans voiles dans l'unité d'une race héréditaire. Au moins elle a le prestige de la vieillesse; elle porte avec elle une tradition, un souvenir, quelque chose qui nous rattache au passé. Mais la tyrannie du fonctionnarisme, cette monnaie de billon de la royauté du bon plaisir, nous n'en voulons pas. Nous n'échangerons pas le joug contre le mors.

Laissons aux républicains de l'avant-veille ces rêves d'une politique qui a fait son temps; laissons aux vieux céladons offrir à leur maîtresse ce qui reste de théories usées et de couronnes fanées au fond de leur boutique. Quant à nous, nouveaux venus de la démocratie, qui la comprenons comme l'arène sans barrière, où se débattent, sous l'œil de la raison universelle, tous les systèmes et toutes les croyances, ne cessons de poursuivre jusqu'au fond de leur nuit les félons qui ne renversent un roi que pour se faire les porte-clefs des tribuns.

Tout autant que ceux qui veulent faire servir le suffrage universel à la restauration de la royauté, ils sont coupables de lèse-nation.

Toujours M. de Genoude.

Il n'est pas exact de dire que nous ayons jamais cru au succès électoral de M. Genoude dans notre ville; nous croyons trop au bon sens de nos concitoyens pour avoir cette crainte. La seule appréhension que nous ayons manifestée à cet égard, c'est de voir détourner à son profit un certain nombre de voix qui auraient pu se porter non pas sur une nullité, mais sur un républicain de meilleur aloi que M. de Genoude. Les crieurs du candidat légitimiste n'ont pas eux-mêmes une foi bien profonde dans les succès de leurs efforts. Nous espérons bien qu'à ce jeu ils useront sans fruit leurs cymbales et leur grosse caisse; qu'importe toutefois, puisque M. de Genoude il y a, de faire connaître un peu ce personnage. On nous dit tant qu'il est le messie attendu, l'homme-digne qui domptera le flot révolutionnaire, que beaucoup d'esprits candidés, comme certain campagnard publiciste de notre connaissance, pourraient, par un amour excessif de l'ordre et de la tranquillité, se méprendre sur la nature de leur choix.

Nous ne faisons pas un crime à M. de Genoude de ses opinions et de son but, autant qu'il se libère pour les faire valoir dans le légitime usage de la liberté de la presse. Sur ce terrain il n'est pas à craindre. Il y a assez longtemps qu'au sein de l'opinion royaliste franche, comme au sein du libéralisme catholique, le bureau de son journal est regardé comme une sorte de léproserie. La Gazette, chacun le sait, fait école; c'est une petite église.

Ce que nous lui reprochons c'est de déguiser ses opinions et son but sous une marque de libéralisme qui n'a jamais trompé personne. Ainsi, il est faux que M. de Genoude admette la souveraineté du peuple, qu'il appelle, lui, non sans motifs, la souveraineté nationale, puisque pour la confection de la loi, il admet comme inséparables et égaux en droits le consentement du peuple et la sanction du pouvoir héréditaire. *Lex fit consensu populi et constitutione regis.* Qu'est-ce que c'est qu'une souveraineté dont tous les actes sont nuls de droit dès qu'il leur manque le sceau du consentement royal? Le pouvoir héréditaire est donc une origine à part, un droit placé hors du contrôle de la souveraineté nationale?

Il y a plus même, et nous ne cesserons de le répéter: sur quel droit s'appuierait la génération qui votera l'hérédité du pouvoir dans une famille, pour engager ainsi l'avenir? Et s'il croit sincèrement à la souveraineté populaire, s'il veut son exercice légitime, comment peut-il consentir à l'usurpation des électeurs de 1848, par exemple, sur les droits également souverains de la génération qui entrera dans la loi électorale en 1849?

De plus, quand M. de Genoude invoque pour nous sauver de l'anarchie le port salutaire de l'hérédité, nous expliquerait-il pourquoi il avance que le principe de l'hérédité a été violé par l'avènement de Louis-Philippe au trône? Ne le serait-il pas encore si le peuple français, consulté comme il le désire, appelait à régner quelque nouveau Pepin-le-Bref, qui n'aurait d'autre droit que la force de son épée ou la puissance de sa parole.

Car, si l'hérédité est bonne, si elle est une constitution sans laquelle nulle société ne puisse rester debout, si tous nos maux (M. de Genoude l'a dit bien souvent) viennent de ce que ce principe a été deux fois violé en France, pourquoi fonderions-nous une nouvelle hérédité, qui constituerait une troisième violation?

Evidemment, M. de Genoude et ses thuriféraires feraient mieux de nous dire tout de suite qu'il faut ressouder une

solution de continuité qui nous a été si fatale, et préparer aux Tuileries les appartements de l'enfant du miracle. Au reste, ils n'ont pas besoin de s'avouer. Chacun les devine sous la transparence maladroite de leurs déclamations. Ils veulent le retour de la branche aînée. Eh bien, qu'ils soient francs et convoquent leurs amis. Nous ne ferons à personne un crime de voter son scrutin à cette œuvre. Il n'y a selon nous pas d'autres crime électoral que celui de brûler des listes ou d'étayer les candidatures sur la force des poignets. Que ceux qui veulent le rétablissement de l'hérédité au profit des Bourbons, votent pour M. de Genoude; ils auront plus travaillé dans le sens de leurs illusions que dans celui de leur bonheur; c'est une liberté dont nous n'avons aucune envie de les priver.

Cessez donc, messieurs les commis-voyageurs de l'enobli de la Restauration, de vouloir nous cacher son blason de nouvelle date: nous le connaissons; nous savons d'où il vient, si nous ignorons où il va. Quel est en France le démocrate sincère qui jamais ait voulu tendre la main au bateleur du vote universel à deux degrés? Quel est l'homme religieux, éclairé sur l'avenir du christianisme, qui n'ait pas sifflé la prédication de l'alliance adultère de la religion avec la royauté? Rappelez-vous que la Gazette de France, œuvre d'un prêtre, a subi l'ignominie d'être interdite à Rome. Egalement repoussé par les royautés absolues qui voyaient en lui un ami compromettant, par les démocrates qui le regardaient comme un faux frère, votre client a marché entre le dédain des uns et le mépris des autres. — C'est ce qui l'attend ici, — ce que le scrutin lui prouvera.

CONSEIL MUNICIPAL DE LYON.

Séance du 17 juillet 1848.—Présidence du cit. GRILLET aîné, premier adjoint, faisant fonctions de maire.

La séance est ouverte à six heures du soir.

L'appel nominal constate la présence des citoyens Bernard, Bonnardel, Brevard, Briandas, Carle, Chavent, Chipier, Ducarre, Edant, Fraisse, Hobitz, Pailleron, Pitlot-Colletta, Prost, Rave, Ravu, Regny, Reveil, Seriziat, Métra, Vachez, Fayolle, Hodiou, Granger, Bredin, Pain, Bacot, Bouchardy, Loysou, Ricard, Morlon.

Le citoyen Morel se fait excuser de ne pouvoir assister à la séance.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

Le cit. FAYOLLE, au nom de la commission des finances, fait un rapport sur les trois demandes en pension de retraite adressées, l'une par la dame Moutier, veuve d'un employé de l'octroi;

L'autre par le sieur Janvier, aussi employé de l'octroi;

La troisième par le sieur Monperlier, sous-chef du bureau de la police de sûreté à la mairie de Lyon.

Ce rapport, conformément aux conclusions du citoyen maire, admet pour les pensions demandées les chiffres suivants:

- Pour la veuve Moutier, 425 fr.
- Pour le sieur Janvier, 625 fr.
- Pour le sieur Monperlier, 684 fr. 95 c.

Toutes les pièces ayant été produites à l'appui de ces demandes, conformément au règlement, les conclusions de la commission sont mises aux voix et adoptées.

Le cit. maire donne lecture d'une lettre que lui a adressée M. Ambert, préfet du Rhône, de laquelle il résulte que les communes de la Croix-Rousse et de la Guillotière sont dans l'impossibilité de distribuer des secours aux ouvriers que la dissolution des ateliers nationaux a laissés sans ressources. Le préfet demande, au nom de l'ordre et de la paix publique, que le conseil municipal de Lyon veuille bien venir en aide à ces communes et étendre à leurs habitants les secours que la ville distribue en bons de subsistances. M. le préfet assure qu'il ne négligera rien pour obtenir la prompt intervention de l'Etat.

Le cit. Loysou donne des détails sur la manière dont les ouvriers ont accepté la dissolution des chantiers. La très grande majorité conserve une attitude pacifique, et manifeste d'excellents sentiments qui témoignent son désir de rentrer dans la voie d'un travail régulier et productif. Mais il ne faut pas se dissimuler que la misère est excessive parmi eux, et qu'il est urgent d'aider par tous les moyens possibles la transition qui s'opère en ce moment. Le citoyen Loysou est persuadé que si un appel était adressé à l'armée et aux fonctionnaires publics, il serait accueilli avec un grand empressement, et il est à croire que la population suivrait unanimement cet exemple. En conséquence, il propose que par les soins du maire et vu l'insuffisance des ressources de la ville, une souscription soit ouverte pour subvenir aux besoins les plus urgents des ouvriers sans ouvrage de la ville et des communes suburbaines.

Le cit. Seriziat appuie vivement la proposition du préopinant, convaincu qu'il est que la magistrature ne restera pas sourde à un semblable appel; mais il s'oppose à ce qu'une somme quelconque soit votée sur les fonds communaux en faveur des communes suburbaines: les ressources de la ville proviennent en entier de l'octroi et sont, par conséquent, payées par les habitants de la cité. C'est donc une espèce de fonds commun créé par eux et au profit d'eux seuls. Il n'est donc pas permis au conseil d'en rien distraire.

en dehors de la ville.

Le cit. maire demande si la caisse municipale pourrait avancer des sommes aux communes suburbaines à titre de prêt.

Le cit. Seriziat répond que les formalités nécessaires entraîneraient à un délai trop long pour que le secours fût efficace, et que du reste la ville ne pourrait prêter dans un moment où elle-même cherche à réaliser un emprunt.

Le cit. Chipier appuie le principe de la souscription pour venir en aide à tous les ouvriers. Mais comme il désire que l'on relève la dignité de l'ouvrier en lui donnant du travail au lieu d'une aumône, il demande que l'on appelle l'attention du préfet sur les travaux qui pourraient être entrepris dans la ville. Il invoque entre autres le chemin commencé à Choulans comme pouvant être immédiatement et fructueusement continué. Les travaux y ont été entrepris sur tous les points, et, par conséquent, l'Etat a pris possession de tous les terrains que la route doit traverser. Il est donc tenu envers les propriétaires de payer toutes les indemnités pour acquisition des propriétés traversées, afin de rendre ces achats fructueux. Il est de l'intérêt de l'Etat de terminer les travaux, et au moyen de l'achèvement de la route, il pourra réclamer aux riverains les droits de plus-value; aux habitants de Saint-Just, au génie militaire et à la compagnie des ponts, les sommes qu'ils se sont engagés à fournir. Ces sommes s'élèvent à 120,000 fr., savoir : pour les habitants de Saint-Just, 30,000 fr.; pour le génie militaire 40,000 fr.; pour la compagnie des ponts 50,000 fr. Si l'Etat prenait l'engagement de terminer la route, ces sommes seraient immédiatement versées, et l'Etat pourrait les employer au paiement de la main-d'œuvre. Si ces travaux étaient mis à exécution, le citoyen Chipier voudrait qu'ils fussent confiés aux anciens ouvriers des chantiers nationaux, en les mettant à la tâche et sous la direction d'ingénieurs habiles et choisis avec soin.

Le cit. Brevard se range à l'opinion du préopinant avec d'autant plus de raison que, par le moyen proposé, on réaliserait des promesses faites en d'autres temps au quartier Saint-Just.

Le cit. Hobitz dit qu'il votera pour les mesures proposées, par cette considération essentielle à ses yeux que le conseil doit encourager tous les moyens de moralisation, et que la meilleure manière d'y parvenir, c'est de donner du travail. Au reste, l'exécution de la route dont il est question avait été prescrite par une ordonnance royale qui se trouve encore dans les archives de la ville. Ce n'est donc que revenir à des décisions précédentes et à la satisfaction de droits acquis.

La proposition faite par M. Loyson est mise aux voix et adoptée. Le conseil à l'unanimité décide qu'une souscription sera immédiatement ouverte par les soins du maire en faveur des ouvriers sans travail de Lyon et des communes suburbaines.

L'examen de la proposition du citoyen Chipier est renvoyé à une commission spéciale, composée des citoyens Chipier, Brevard, Hobitz, Loyson, Fraisse.

Sur la proposition du citoyen Reveil, le conseil arrête que le produit des souscriptions ouvertes dans les différentes communes sera inscrit d'une manière distincte pour chacune d'elles, afin que le maire de Lyon ait seul à diriger l'emploi des fonds souscrits à Lyon.

Le cit. Loyson demande la formation d'une commission pour présider à l'encaissement et à la distribution des sommes que la souscription produira. Cette commission s'occupera de la répartition des secours uniquement dans les communes suburbaines que la ville jugera convenable d'aider.

Les cit. PAILLON et DUCARRE donnent sur la manière dont les distributions se font dans ces communes des détails qui déterminent le conseil à adopter la mesure proposée, et, en conséquence, on nomme pour s'occuper de ce travail une commission composée des citoyens Edant, Pailleron, Reveil, Bonnardel, Métra, Ducarre, Regny, Bredin, Bernard.

Le cit. MAIRE lit une lettre du citoyen Valois, délégué par le conseil pour soutenir les droits de la ville auprès de l'Etat dans la question relative aux dépenses des chantiers nationaux. M. Valois annonce qu'il a obtenu du ministre la reconnaissance formelle : 1° que l'impôt des 53 centimes serait considéré comme impôt communal; 2° qu'il ne serait pas appliqué au paiement des chantiers; 3° qu'il serait réservé entièrement aux dépenses de la ville. Le ministre s'est réservé seulement de demander l'avis du préfet. Comme il y a lieu d'espérer que cet avis sera favorable aux relations de la ville, une solution prochaine ne tardera pas à intervenir.

Le cit. REGNY dit que cette solution est d'autant plus à désirer, que beaucoup de contribuables se refusent à payer les 53 centimes jusqu'à ce qu'ils soient assurés que la ville seule en profitera.

Le cit. EDANT demande qu'il soit nommé, en dehors du conseil, une commission pour étudier les moyens les plus propres à faire revivre l'industrie lyonnaise; cette commission se mettrait en rapport avec celle réunie par les soins du ministre, à Paris, et indiquerait les mesures à prendre pour faire participer Lyon d'une manière efficace dans la distribution des secours que le gouvernement se propose de faire par avances ou primes.

Les citoyens Fayolle et Vachez appuient cette proposition; mais elle est repoussée sur cette observation du maire, que déjà une réunion de commissionnaires et de fabricants a eu lieu sous ses auspices pour s'occuper de la même question.

Le cit. FAYOLLE, au nom de la commission de l'adresse, donne lecture du projet qu'elle a préparé, et dont elle propose l'adoption et l'envoi à l'assemblée nationale. Cette adresse est ainsi conçue :

« Citoyens représentants,
« La France, l'Europe, la civilisation tout entière, ont failli disparaître dans un abîme : la reconnaissance des peuples, l'hommage éternel de l'histoire vous sont acquis, à vous qui les avez sauvés.

« Toutes les passions sauvages que le frein social s'efforce de contenir, s'étaient déchaînées au sein de cette révolte désespérée; et après avoir brisé l'autorité de la loi, elles se promettaient la destruction de la famille et de la propriété comme le but et la récompense de leurs efforts sacrilèges. Anéantir toutes les lois divines et humaines, fouler aux pieds les conquêtes de l'intelligence pour y substituer les plus grossiers instincts, c'est à cette tâche impie que tant d'instruments aveugles dévouaient leurs forces, égarés par les vaudales de la politique, par les sectateurs du vol.

« Mais vous avez fait appel à ces nobles sentiments, à ces mâles vertus, qui sont la force et la vie de la République : La France entière a battu d'un seul cœur, tous se sont jetés dans cette suprême étreinte de l'ordre social aux prises avec le chaos; tous se sont faits soldats pour défendre l'œuvre des siècles, et la nation tout entière a écrasé l'anarchie.

« Le gouvernement républicain est sauvé; il est la garantie la plus réelle de l'ordre, parce qu'il ne laisse à aucune

faction le droit de protester avec violence; il assure au pays un avenir de prospérité et de grandeur dont notre active direction hâtera le développement.

« La tâche que vous venez d'accomplir avec tant d'énergie nous répond des destinées que vos travaux préparent à la France.

« Le conseil municipal de Lyon dépose entre vos mains l'expression de sa reconnaissance et de son espoir.

« Lyon, le 17 juillet 1848.

« Adresse du conseil municipal de Lyon à l'assemblée nationale. »

Cette adresse est mise aux voix et adoptée à une très-grande majorité.

Le cit. BRIANDAS appelle l'attention du conseil sur ce fait que des noms de rues, quais et places ont été changés, sans que les nouvelles dénominations aient reçu l'approbation du préfet, ce qui implique une illégalité et empêche les administrations de s'y conformer; il demande donc la nomination d'une commission chargée d'examiner cette question. Sont nommés à cet effet, les citoyens Ravu, Briandas, Morlon, Rave et Fraisse.

Le cit. DUCARRE demande si la garde nationale étant dissoute, l'état-major tout entier ne doit pas suivre le même sort. Le citoyen Métra répond que le commandant de la garde nationale a le commandement de toutes les gardes nationales du département, et que c'est à ce titre qu'il conserve ses fonctions. Le citoyen Ducarre conteste ce droit et s'appuie sur l'art. 64 de la loi sur les gardes nationales, portant :

« Dans les communes où la garde nationale formera plusieurs légions, il pourra être nommé un commandant supérieur.

« Il ne pourra pas être nommé commandant supérieur des gardes nationales de tout un département ou même d'un arrondissement de sous-préfecture.

« Cette disposition n'est pas applicable au département de la Seine. »

En conséquence, le citoyen Ducarre demande que les fonctions de l'état-major cessent immédiatement et qu'il ne lui soit plus attribué de local dans l'intérieur de l'Hôtel-de-Ville.

Le cit. MAIRE répond que l'état-major lui est encore utile pour des renseignements relatifs au désarmement, et que les travaux auxquels peuvent se livrer les membres de l'état-major, n'ont aucun caractère officiel et n'engagent en rien la liberté de l'administration pour les mesures qui devront être prises lors de la réorganisation de la garde nationale.

La séance est levée à huit heures.

Le projet de racheter tous les chemins de fer au nom de l'Etat avait excité de vives réclamations, qui pouvaient faire croire que son retrait serait accueilli avec une éclatante satisfaction. Il n'en est rien pourtant. Toutes les actions des chemins de fer sont en tendance marquée vers la baisse, et, très-probablement, il n'est point de compagnie, même celles qui passent pour riches et prospères, qui ne soit aux regrets au sujet d'une mesure contre laquelle on n'a si bruyamment protesté que dans l'intention de se vendre un peu plus cher.

DU POUVOIR EXECUTIF ET DE L'ELECTION DU PRESIDENT.

Nous donnons comme curieux document parlementaire le discours lu par M. Cormenin dans un des bureaux de l'assemblée sur la question d'un chef unique pour le gouvernement de la République et sur le mode d'élection de ce chef.

Timon parle rarement à la tribune. Un discours de lui est donc une rareté, même quand il est prononcé dans le huis-clos des bureaux.

M. CORMENIN : L'unité est la seule forme qui convienne à notre sorte de génie. Elle a à la fois de la simplicité et de la grandeur. Nous repoussons par instinct, nous autres Français, les abstractions, les subtilités, les théories vagues. Nous voulons nous faire comprendre aux autres et nous comprendre nous-mêmes. Or, l'on ne se comprend et l'on est compris que lorsqu'on est simple. Etre compris par des gens qui n'ont pas nos mœurs, qui n'entendent pas notre langue, qui ne se gouvernent pas par les mêmes lois que nous, c'est peut-être là tout le secret de notre irrésistible empire sur les peuples étrangers. Ils ont besoin que nous leur rendions le gouvernement intelligible, que nous les expliquions à eux-mêmes, que nous leur fassions voir clair dans leur propre nuit; ils se tournent vers la lumière.

Ainsi, dès aussitôt que le peuple français s'est levé tout debout et qu'il a dit : Je suis le souverain, le seul souverain ! tous les autres peuples, qui étaient couchés aux genoux du despotisme, se sont mis sur les coudes, et s'entre-regardant, ils se sont dit : Et nous, pourquoi ne serions-nous pas aussi souverains ? pourquoi ne serions-nous pas libres ?

La souveraineté du peuple n'est qu'un mot, sans doute, mais ce mot est le grand mot, ce mot est la chose.

La souveraineté du peuple est la plus haute expression de l'unité.

C'est dans l'ordre logique de l'unité que j'ai proposé à la commission de constitution ces cinq grands principes :

I. Le gouvernement réside dans l'universalité des citoyens, et elle est inaliénable et imprescriptible.

II. La France est une République démocratique, une et indivisible.

III. Le suffrage est direct et universel.

IV. Le peuple français délègue le pouvoir législatif à une assemblée unique et permanente.

V. Le peuple français délègue le pouvoir exécutif à un citoyen qui prend le titre de président de la République.

Ces cinq grands principes contiennent toute notre charte nouvelle; ils ont été adoptés par la commission de constitution, et j'ai le ferme espoir qu'ils le seront par l'assemblée nationale.

Déjà les bureaux ont admis à l'unanimité la déclaration de la souveraineté inaliénable du peuple, l'unité indivisible de la République, et le suffrage direct et universel. Ils ont admis également, à la majorité immense de quatorze contre un, ma proposition d'une chambre unique et permanente. Il ne me reste plus qu'à défendre l'établissement d'un président unique.

Vaut-il mieux gouverner par des comités irresponsables, ou par un conseil des dix, ou par trois consuls, ou par cinq commissaires ? la Convention, le Directoire, le Consulat, la Commission intérimaire ? Nous répondons : Non. De quoi nous servirait la tyrannie à deux, à cinq, à dix, à vingt-quatre ? c'est déjà bien assez de l'avoir à un seul, s'il est vrai qu'il en faille toujours un peu aux hommes, mais le moins

possible. La pire tyrannie, c'est la collection. Pourquoi cela, parce qu'elle est la moins responsable.

Mais plusieurs députés auraient voulu, ils voudront peut-être encore que l'assemblée nommât elle-même le chef unique et présidentiel.

J'en étais sûr aussi d'avance. Quelle est l'assemblée française qui ne se croirait pas tout permis ? Elles font et défont les lois, et elles vont même jusqu'à se faire et à se défaire elles-mêmes. Mais parce qu'elles fabriquent des lois et des constitutions, la nôtre, par exemple, tant bien que mal, ce n'est pas une raison qu'elles s'arrogent, sans couleur d'omnipotence, la nomination de tout ce qu'il est possible au monde de nommer, entre autres un président.

J'aime et j'admire plus que personne la prépotence de nos assemblées, mais je voudrais que le ruisseau de leur pouvoir, en coulant, se ressouvint un peu de sa source. Or, la souveraineté du peuple est la source du pouvoir constituant. Autant donc qu'il sera possible de faire appel à la souveraineté du peuple, on sera plus à fond et à flot dans le principe.

Le peuple français a délégué à ses représentants le pouvoir de lui faire une constitution. Mais il s'est réservé le droit de se choisir un chef de son propre choix. Que ce choix, je ne sais lequel il fera, ne convienne pas à quelques représentants, cela peut être et cela doit être. Mais cela est parfaitement égal au peuple. Quelques représentants, tous les représentants ne sont, auprès du peuple, que ce qu'est un grain de sable au pied d'une montagne. J'avoue que devant la majesté de ce grand souverain toute une puissance ou plutôt toute une faiblesse individuelle s'incline et s'abîme. Où le peuple peut faire, nous n'avons point à faire. Or, le peuple peut faire un président aussi facilement qu'un député. Qui oserait dire qu'il ne pourrait pas lui-même faire les lois, si pour bien les faire, le peuple n'était pastrop nombreux ? Sa souveraineté n'a de bornes que son impuissance.

Ne tournez pas la logique par des ruses de circonstances; ne dites pas, vous qui êtes ses sujets, que vous savez mieux que le peuple souverain ce qui convient au souverain. Si vous disiez que vous le ferez mieux que lui, vous seriez des usurpateurs; si vous nommiez vous-mêmes et tout de suite le président, vous fouleriez aux pieds le suffrage universel; si vous ne le nommiez qu'à défaut de la majorité absolue, au lieu de passer au second tour de scrutin ou à l'effectif prédéterminé d'une majorité relative, vous violeriez le principe du suffrage direct. Ne faites point surgir deux pouvoirs égaux de deux sources différentes; ne confondez pas ce que la nature des choses, la loi et la raison ont toujours séparé; le conseil est multiple et l'action est une. Le président ne gouverne pas seulement l'empire, il représente l'unité, la grandeur et la majesté du peuple.

Vous pourriez ne nommer qu'un personnage de coterie, une illustration de couloir, un barbouilleur de tribune; le peuple choisira l'homme de sa renommée, l'homme de sa situation, son homme à lui, qui pourrait très bien n'être pas le vôtre. Croyez-vous que le peuple aimera mieux être gouverné par votre président que par le sien ?

Laissez-le faire, et que sur la crête la plus élevée de nos montagnes, que sur les rivages les plus brumeux de l'Océan, le dernier paysan de notre dernier village puisse dire : J'étais serf, et je suis libre; j'étais un paria, et je suis un souverain, un membre du souverain, égal en droit et en fait à tout autre membre du corps national; et sans sortir de chez moi, je nomme mes officiers de la garde nationale, mon maire et mes conseillers municipaux, mon conseiller général de département, mon juge de paix, mon député et mon président.

PARIS, 16 juillet 1848.

Correspondances particulières de la LIBERTÉ.

Le gouvernement, à la suite des états comparatifs des impôts et des revenus indirects donnés hier par le *Moniteur*, a publié le résultat général des recouvrements de l'impôt direct pendant le semestre qui vient de s'écouler; le montant des rôles est de 614 millions, dont 423 millions pour la contribution ordinaire, et 191 millions pour la contribution extraordinaire de 45 centimes; sur cette somme, 258 millions sont rentrés au 30 juin, savoir : 170 millions pour la première et 87 millions pour la seconde; en sorte qu'il resterait à recouvrer 356 millions, dont 252 millions sur l'une, et 103 millions sur l'autre.

Il résulterait de là que les sommes en retard seraient de 49 millions, dans lesquels la contribution ordinaire entrerait pour 41 millions, et la contribution extraordinaire pour 8 millions seulement.

Ce résultat est sans doute satisfaisant au premier abord; car la somme en retard sur la contribution ordinaire était, à la même époque de l'année dernière, à peu près ce qu'elle est aujourd'hui; mais ce qu'il importe de remarquer, c'est que, dans le mois de mars, alors qu'on fit appel au patriotisme des contribuables, la contribution ordinaire avait produit 59 millions, tandis que le douzième exigible n'était que de 33 millions, ce qui représentait une anticipation de 24 millions; on voit tout le chemin que nous avons fait en arrière depuis cette époque : le patriotisme des contribuables s'est singulièrement refroidi. A qui la faute ?

Il ne faut pas non plus perdre de vue le procédé à l'aide duquel on fait figurer le produit de la contribution extraordinaire de 45 centimes comme ayant atteint 87 millions, et ne représentant qu'une somme en retard de 8 millions; c'est que, la contribution extraordinaire étant exigible avant la contribution ordinaire, on lui impute d'abord les versements; nous ne pourrions apprécier ce qu'elle produira réellement que lorsque nous toucherons aux derniers mois de l'exercice.

Nous tenons d'une personne chargée par le maire de son arrondissement d'aller distribuer à domicile les bons d'assistance destinés aux familles privées momentanément de ressources par le chômage, que plusieurs des ouvriers visités par elle, après avoir accepté pendant plusieurs jours leur part dans ce fonds commun, y ont noblement renoncé, parce qu'ils avaient retrouvé du travail.

M. Valette de Viallard (François-Bernard-Frédéric-Achille), chef de bataillon au 61^e de ligne, a succombé mardi 27 juin, à l'hospice du Gros-Caillois, à la suite de la blessure qu'il avait reçue en combattant, le 25 juin, à la tête de

son bataillon.
— Les sieurs Persigny, Laloy et autres, arrêtés comme inculpés à l'occasion des manifestations faites en faveur de Louis-Napoléon, viennent d'être mis en liberté par suite d'une ordonnance de non-lieu.

— M. Bethmont a donné sa démission de ministre de la justice. Elle a été acceptée par le pouvoir exécutif.

— Un arrêté du ministre de l'agriculture et du commerce a nommé les citoyens Dollfus, représentant du peuple, et A. Aronssohn, commissionnaire en laines, membres de la commission instituée pour examiner et proposer les moyens de développer le commerce d'exportation.

— L'Académie française va mettre au concours, pour le prix de poésie, la mort de l'archevêque de Paris.

— Il n'y aura pas, cette année, de fêtes de Juillet, assurait-on à l'Hôtel-de-Ville. Il est de fait qu'aucuns fonds ne sont votés pour cet objet, et, d'un autre côté, aucuns des préparatifs ordinaires ne se font nulle part.

— M. Guizot vient d'être victime, à Londres, d'un vol qui présente des circonstances particulières. Non contents de lui dérober son argenterie, les voleurs ont forcé son bureau et fureté dans ses papiers, dans l'espoir d'y découvrir quelques documents politiques, avec lesquels ils auraient battu monnaie. Par un hasard singulier, un manuscrit important a échappé à leurs recherches : c'est un grand travail portant sur l'état de l'Europe et la révolution de Février, que M. Guizot achève en ce moment, et auquel il consacre tous les loisirs que lui a faits l'exil.

— Les pharmaciens et marchands droguistes de Paris ont reçu l'ordre de ne vendre à qui ce soit des essences, alcools ou autres matières inflammables.

— Les administrations de la marine et de la guerre vont faire d'importantes commandes à l'industrie privée. Une somme de près de 8 millions serait employée à des machines et appareils à vapeur, de la force de plus de 600 chevaux, et à des frégates qui utiliseraient ces appareils. Le surplus des commandes se composerait, entre autres, de schakos, draps de lit, capotes, pantalons et objets de sellerie.

— Il ne faut pas considérer comme définitif un projet d'organisation judiciaire qui vient d'être publié. Ce travail, fort distingué d'ailleurs, et remarquable dans plusieurs de ses parties, est l'œuvre d'une commission nommée par le gouvernement provisoire, et l'on a vu depuis quelque temps le peu de respect que l'assemblée conserve pour tout ce qui est émané de nos ex-gouvernants. Ce qui est certain, quant à présent, c'est que ce projet d'organisation judiciaire est en opposition directe avec certaines dispositions du projet de constitution, et que, sous ce point de vue au moins, l'organisation sera toute autre que celle qui est proposée. Il est même probable qu'après le vote de la constitution, le projet sur les tribunaux sera complètement remanié pour être mis en rapport avec la loi fondamentale du pays.

— Une nouvelle importante est arrivée à Paris : c'est la nomination au trône de Sicile du duc de Gênes, un des fils de Charles-Albert.

D'un autre côté, le gouvernement français a donné ordre aux commandants de l'escadre de la République stationnée dans la Méditerranée, de saluer le pavillon national sicilien. Cette décision équivaut à une reconnaissance, moins la formule diplomatique d'usage.

— Le fameux air des-lam-pions, qui appartient désormais à l'histoire, et qui s'inscrira dans nos annales, n'est pas nouveau, comme on pourrait bien le croire. Il existe depuis un temps immémorial, et son origine est toute dramatique. Inventé, improvisé par un compositeur inconnu, il a vu le jour à la clarté des lustres et de la rampe, dans une salle de spectacle. C'est sur cet air que les spectateurs du paradis et du parterre, aux petits théâtres du boulevard du Temple, ont coutume de témoigner leur impatience et de moduler le mot : « Com-men-cez ! » lorsque l'entr'acte leur paraît trop long. La mélodie est la même, avec le même accompagnement de coups de talons. Avant de passer aux lampions et d'appartenir aux circonstances politiques, cet air avait eu l'honneur de figurer dans une partition célèbre, à l'Opéra-Comique.

M. Auber l'a introduit d'une manière très-originale dans le troisième acte de *l'Ambassadrice*. La scène de cet acte se passe, on le sait, dans une loge de théâtre, et l'air s'y trouve placé avec un charme à propos.

Nous ajouterons, d'ailleurs, que la mélodie des-lam-pions se retrouve, note pour note, dans le ran-tan-plan du rappel des tambours.

Instruction du complot. — Faits relatifs à l'insurrection.

L'instruction touche à sa fin. D'ici à très-peu de jours les interrogatoires seront terminés.

— Un ancien officier, M. F. Pannon, avait été arrêté comme ayant combattu au milieu des insurgés. Il était parvenu à se faire mettre en liberté, et sans doute il se croyait à l'abri de nouvelles poursuites, lorsqu'il arriva qu'en visitant, il y a quelques jours, la cave du pavillon où il avait été provisoirement détenu, on trouva dans sa partie la plus obscure et la plus reculée de nombreux fragments de papiers qui, rapprochés et réunis, parurent avoir une certaine importance.

Ces papiers lacérés ayant été portés à la commission militaire, et celle-ci les ayant fait rétablir dans leur état primitif, il en est résulté des renseignements et des charges par suite desquels M. le juge d'instruction Debarle a décerné contre le sieur François Pannon et contre plusieurs autres individus des mandats qui ont été immédiatement exécutés.

— Au nombre des inculpés arrêtés hier matin, se trouve un des capitaines d'état-major de la garde nationale de la Chapelle-Saint-Denis, le sieur Rayson.

La police a également arrêté une fille désignée sous le nom de Thérèse, logée rue de la Harpe, que la clameur publique signalait comme ayant pris une part des plus actives à l'insurrection. D'après les témoignages recueillis et les aveux mêmes de cette fille, elle aurait non-seulement concouru par ses exhortations et son travail à l'érection des barricades du pont Saint-Michel et de la rue de la Vieille-Bouclerie, mais, cette besogne accomplie, elle aurait revêtu un costume d'homme, aurait fait le coup de feu sur les barricades, et serait ensuite montée au clocher de l'église Saint-Séverin, où elle aurait sonné le tocsin.

— Dans la matinée d'hier, un détachement du 23^e bataillon de la garde mobile, caserné à Courbevoie, fut dirigé sur le Mont-Valérien. Un jeune soldat se détacha de sa compagnie au moment où elle passait devant l'allée dite de Passy, et s'enfonça dans le fourré du bois de Boulogne pour s'y reposer.

A six heures, le bataillon rentrait au quartier, et le jeune soldat n'était pas rentré. La nuit même se passa sans qu'il revint.

Aussi, dès le point du jour, huit de ses camarades partirent du quartier pour se rendre au lieu où il les avait quittés la veille. Là, un affreux spectacle s'offrit à leurs yeux : le corps du malheureux garde mobile, percé de sept coups de couteau et déjà glacé du froid de la mort, gisait sur le gazon où il s'était endormi la veille. L'assassin n'avait dérobé aucun de ses effets, et l'on a même retrouvé dans les poches de ses vêtements les quelques pièces de monnaie qu'il possédait.

Plusieurs gardes mobiles ont signalé, comme pouvant être l'auteur de ce crime atroce, un individu dont ils donnèrent le signalement, qui s'était pris de querelle avec eux dans le village de Suresne, et les avait appelés brigands et voleurs.

Une enquête a lieu ; d'actives recherches sont faites dans le bois de Boulogne et aux environs.

— Parmi les détenus, on compte six à huit cents concierges qui cumulaient le traitement qu'ils reçoivent de leurs propriétaires avec la solde de brigadiers ou d'ouvriers faisant partie des ateliers nationaux. Un grand nombre de concierges qui, depuis la révolution de Février, étaient inscrits sur les contrôles de la garde nationale, mais qui n'avaient jamais été vus sous les armes, ont été, pour la plupart, pris aux barricades, porteurs de leurs fusils encore noircis de poudre.

— On nous annonce l'arrestation de douze individus qui cherchaient à gagner la frontière. Ils ont été ramenés à Lille; quatre d'entre eux, qui étaient blessés, avaient été mis en voiture; les huit autres marchaient à pied, les mains liées derrière le dos.

— On a beaucoup exagéré le nombre des morts et des blessés pendant l'insurrection de juin.

Voici, d'après des renseignements positifs, comment se décomposent les chiffres :

Tués pendant le combat, ou morts des suites de leurs blessures, jusqu'à ce jour, 1,400.

Blessés restants aujourd'hui tant dans les hôpitaux qu'à domicile, 1,100.

EXTERIEUR. Italie.

Les journaux et nos correspondances ne nous apprennent rien de nouveau des opérations de l'armée. Nos lecteurs auront déjà dû remarquer depuis quelque temps l'absence de bulletins officiels. Cette lacune peut s'expliquer par le parti que paraît avoir pris le gouvernement de ne pas divulguer les combinaisons stratégiques qu'il poursuit avec toute l'activité possible pour s'emparer des places dans lesquelles l'ennemi se trouve retranché.

L'Autriche fait annoncer des renforts pour l'armée d'Italie ; c'est évidemment pour donner le change à la position fâcheuse dans laquelle elle se trouve vis-à-vis de ses provinces du Danube, qui sont en pleine insurrection.

NAPLES. — L'insurrection des Calabres fait l'objet des récits les plus contradictoires. Pendant que la plupart des journaux s'accordent à représenter l'armée des insurgés comme nombreuse et triomphante, un rapport officiel déclare que la guerre civile s'est jusqu'à présent réduite à deux escarmouches où les troupes royales auraient remporté une facile victoire. Ce qui semble montrer que la révolte ne s'est pas étendue avec toute la rapidité qu'on annonçait, c'est que, dans la plupart des provinces, les nouvelles élections des députés se sont paisiblement accomplies. La partie la plus saine du parti libéral a réuni ses espérances dans le développement régulier des lois constitutionnelles. L'insurrection, qui a protesté contre la convocation des chambres, va se trouver condamnée par le fait même de leur réunion.

Espagne.

CATALOGNE. — On nous écrit des frontières de la Catalogne, le 13 juillet :

« Divers officiers de tout grade qui étaient entrés en Espagne avec Cabrera viennent de rentrer sur le territoire français; ils se plaignent hautement de ce qu'ils ont été trompés sur le caractère de la guerre en Catalogne, où ils croyaient trouver une armée tout organisée. Cabrera lui-même est l'objet de leur part des diatribes les plus sanglantes.

« Tout ce bruit pourrait bien être au surplus une tactique habile de leur part, pour mieux cacher à l'autorité leurs projets d'embauchage et d'achat de munitions. Quoi qu'il en soit, et malgré les ordres réitérés du préfet de Perpignan à cet égard, je sais de bonne source que la Cerdagne française et tout le Roussillon sont sillonnés par des agents montemolinistes qui déploient une grande activité. Il y a eu sur-

tout, depuis quelques jours, une recrudescence notable d'allées et venues.

« Le bruit courait à Vich, dans la journée du 8, que Cabrera avait disparu de la Catalogne; les uns prétendaient qu'il avait pris la route de France, les autres qu'il était parvenu à pénétrer dans le bas Aragon. Quoi qu'il en soit de cette nouvelle, sur laquelle je n'ai encore aucune donnée positive, elle n'a rien qui doive vous étonner; ce que je vous ai écrit ces jours derniers devait vous le faire pressentir.

« Le gouvernement a donné l'ordre de fortifier la ville de Gandesa, limitrophe entre la Catalogne et le bas Aragon. C'est cette même ville qui, pendant la dernière guerre civile, a résisté si héroïquement aux nombreuses attaques de Cabrera, qui était alors à la tête d'une véritable armée.

« Le capitaine-général a décidé que des armes seraient délivrées aux chefs de famille de la province de Vich. Un convoi important d'armes et de munitions de guerre vient d'être dirigé sur Vich. »

— Nous lisons dans une correspondance de Gironne, adressée au *Clamor publico*, qu'un détachement des troupes de la reine, qui se trouvait à Massanet de Cabrenço, et qui se composait d'une trentaine de fantassins à passé, le 2 juillet, avec armes et bagages, aux montemolinistes.

NAVARRA ET PROVINCES BASQUES. — Une action d'une certaine importance a eu lieu le 12, dans la matinée, près de Burguete, petit village de 200 âmes, entre Roncevaux et les vallées d'Aezcoa et d'Erro, à environ 20 kilomètres de St-Jean-Pied-de-Port et 40 de Pampelune.

Voici la version qui nous paraît mériter le plus de confiance parmi celles qui nous parviennent :

Informés par les pasteurs du pays de l'approche de la colonne du colonel Iriarte, qui se composait, tant en *carabineros* qu'en chasseurs à pied, de 200 hommes environ, les chefs de bande Zubiri et Ilzarce, à la tête d'environ 300 hommes, se sont embusqués sur la route par où la colonne devait passer nécessairement, et l'ont attaquée à l'improvite. Après avoir essayé pendant une vingtaine de minutes une vive fusillade, dans laquelle il a perdu du monde (on ne connaît point le chiffre), le colonel Iriarte a dû faire sonner la retraite et se retirer à Burguete.

— Une de ces exécutions militaires qui font gémir l'humanité, et que l'horrible démon de la guerre civile occasionne trop souvent, a eu lieu le 9 juillet à Estella.

Six montemolinistes, dont les noms suivent, ont été fusillés : Oroquieta, commandant; Ygasquiza, Nagore, Rodriguez, officiers subalternes; Obanas, employé dans l'administration militaire; Sancinena, dont le grade est inconnu.

— On nous écrit des Aldudes, le 13 juillet, que rien de nouveau n'avait eu lieu de ce côté depuis le 10. Aucun des individus qui ont pénétré récemment en Espagne ne s'est encore présenté à la frontière.

— Il paraît certain que les troupes de la reine ont eu huit hommes tués, et qu'on leur a fait cinq prisonniers, dans l'affaire de Burguete.

On assure que deux compagnies d'infanterie, qui suivaient à peu de distance la colonne du colonel Iriarte, se sont arrêtées en apprenant le résultat de l'affaire. On ajoute que Zubiri et Ilzarce se disposaient à les attaquer immédiatement.

— Les troupes qui occupent la Navarre et les provinces basques ont été divisées en 42 petites colonnes mobiles.

Allemagne.

VALACHIE. — BUCHAREST, 27 juin. — Le gouvernement provisoire a fait remettre aux consuls de France, d'Autriche et de Prusse, une note qui a pour objet de solliciter l'intervention de ces puissances, dans le cas où la constitution jurée par le prince Bibesco serait attaquée. Jusqu'à ce moment, l'ordre le plus parfait règne ici, pourvu que certains boyards égoïstes n'amènent pas l'anarchie en refusant aux paysans l'avantage que la constitution leur assure sur leurs biens.

AUTRICHE. — VIENNE, 11 juillet. — Le ministère a reçu, le 10, à midi, une estafette du commissaire royal Tay, en Transylvanie, apportant la nouvelle authentique que les Russes non-seulement ont franchi le Pruth, mais qu'ils marchent en avant; tous les riches boyards quittent leur patrie et s'enfuient à Crotstadt.

WURTEMBERG. — STUTTGARD, 13 juillet. — Le roi est parti pour Francfort, où il restera quelques jours.

FRANCFORT, 12 juillet. — Hier soir, entre six et sept heures, le vicaire de l'empire a fait son entrée solennelle dans notre ville. Dès huit heures du matin, toute la population était sur pied pour saluer le prince si impatiemment attendu. Les corporations des arts et des métiers, et les différentes sociétés, étaient échelonnées, avec leurs drapeaux et leurs emblèmes, jusqu'à la frontière du territoire de la ville. A la porte dite de *Tous les Saints*, on avait improvisé un arc de triomphe, où se lisait l'inscription : « La ville libre de Francfort au vicaire de l'empire d'Allemagne. » Dès que l'artillerie eut annoncé l'arrivée de l'archiduc sur le territoire francfortois, toutes les cloches commencèrent à sonner, et la garde civile se rendit au-devant du prince pour le recevoir. Complimenté d'une manière aussi solennelle que cordiale par une nombreuse députation de la bourgeoisie, après l'allocution du président de l'assemblée nationale, M. de Gogern, l'archiduc Jean prend la parole, et nous remarquons le passage suivant : « Je suis étonné que ma grande patrie, la grande Allemagne, ait pensé à moi, homme simple et déjà sur l'âge. L'homme se trouve quelquefois dans des cas où il ne doit pas hésiter à déférer aux demandes qu'on lui adresse, quelle que soit la position dans laquelle il se trouve. Quand la patrie a

parlé, il faut lui sacrifier ses dernières forces, ses dernières années. Voilà ce qui m'a décidé à me rendre à votre appel, pour achever avec vous, comme avec des frères, une œuvre grande et sainte. Me voici, je vous appartiens. » Cette cérémonie, comme Francfort n'en avait jamais eu de pareille, a terminé la soirée d'hier.

Turquie.

CONSTANTINOPLE, 28 juin. — Reschid-Pacha est de nouveau membre du ministère, mais sans portefeuille. Ali-Pacha remplace Halil-Pacha à la justice.

Sir Strafford-Canning est arrivé. L'influence russe a beaucoup diminué.

PESTH, 6 juillet. — M. de Rothschild a offert un emprunt de quarante millions à notre gouvernement.

NOUVELLES LOCALES.

Les perquisitions faites hier à la Croix-Rousse ont produit un résultat presque nul. Tout s'est passé dans le plus grand ordre : partout où la justice s'est présentée elle a été reçue sans aucune démonstration hostile. Là où les ouvriers étaient absents les femmes s'empresaient de remettre les armes demandées.

Nous devons dire cependant que, malgré cette apparente soumission aux ordres de l'autorité, le nombre des fusils manquants est énorme.

On ne parle rien moins que de 10,000. Aujourd'hui les perquisitions continuent dans la commune de la Guillotière, et principalement aux Brotteaux.

On nous assure que, sur la totalité des armes rendues, il aurait été trouvé un certain nombre de fusils plus ou moins détériorés.

C'est ainsi qu'hier matin, sur la place Grolier, une personne a ramassé un fusil scié en deux.

On prétend même que plusieurs auraient été jetés dans le Rhône. Si cela est vrai, on ne saurait s'enquérir trop minutieusement des auteurs de ces déprédations et sévir sévèrement contre eux.

Instruits par l'exemple de Paris, où les paniques se succèdent sans résultats fâcheux, les Lyonnais devraient accueillir avec une grande circonspection les bruits souvent exagérés qui circulent depuis deux jours en ville, sur une manifestation des ateliers licenciés.

Ainsi, nous avons la conviction que la nouvelle qui se répand aujourd'hui d'une promenade des travailleurs pour ce soir est aussi fautive que celle qui courait hier dans les groupes sur le même sujet.

Hier, dans l'après-midi, le colonel du 49^e de ligne a conduit à la Préfecture quatre compagnies de son régiment, destinées à la garde de cet hôtel.

M. Ambert, confiant dans le dévouement bien connu de notre jeune garde mobile, a remercié le colonel de sa démarche et a congédié le renfort amené par ce chef de corps.

Maintenant que l'alarmiste des villes voit ses trames démenties par les faits, et ses mensonges accueillis avec dédain, il se réfugie dans les campagnes, où il espère trouver de plus crédules victimes.

Il n'est pas de bruits absurdes que l'on ne fasse circuler sur les dangers qui menacent nos villages. Fermes, granges et récoltes doivent être, dit-on, incendiées tantôt par les insurgés fugitifs de Paris, tantôt par les communistes lyonnais.

Le bon sens des habitants de nos campagnes fera justice de cette nouvelle tactique. Ils traiteront avec le mépris qu'ils méritent ces colporteurs sinistres, à l'industrie desquels le retour du crédit et les résultats d'une féconde récolte donneront le coup de mort.

Du reste, les communes ne s'endorment pas dans une fausse sécurité. Celles dont l'armement n'était pas complet ont adressé des demandes à l'administration supérieure, et partout, les gardes nationales rivalisent de zèle et de dévouement.

M. le maire de Lyon vient de faire annoncer que plusieurs locaux appartenant à la ville seraient mis à la disposition des habitants qui en feraient la demande dans le but d'y former des réunions préparatoires pour les prochaines élections municipales.

Hier soir, entre neuf et dix heures, chemin des Pontcettes, deux hommes qui s'étaient pris de querelle dans un cabaret, à propos des questions politiques à l'ordre du jour, sont allés vider leur différend dehors, et à coups de poing. Au pugilat ont bientôt succédé les couteaux, et déjà l'un des deux adversaires avait reçu deux blessures, quand un passant est parvenu à les séparer.

La circulaire suivante vient d'être adressée par le préfet du Rhône aux maires du département.

Nous avons déjà annoncé hier la rectification qui en est

l'objet.

« Votre zèle pour les intérêts de la commune que vous administrez, ne vous a pas laissé échapper que l'exécution de la loi sur l'élection des conseils municipaux devait avoir lieu le 1^{er} août prochain. Déjà vos listes électorales doivent être dressées. Il se pourrait que le Bulletin des lois, n^o 48, aurait pu vous conduire à erreur, en faisant concourir à l'élection tout citoyen domicilié réellement dans votre commune depuis six mois. Le Moniteur du 14 courant contient une rectification au texte du bulletin; il n'admet à voter que le citoyen qui a dans la commune un domicile réel depuis un an.

« J'ai arrêté que toutes les communes de 2,500 âmes et au-dessus voteraient par sections. Ce mode de votation m'a paru le plus propre à faire représenter au conseil municipal tous les intérêts. Les communes de moins de 2,500 âmes voteront par scrutin de liste. »

NIMES. — Depuis deux ou trois jours, il nous arrive par le chemin de fer de Beaucaire des détachements de la colonne dite la glorieuse, composée de soi-disant patriotes allemands, improprement appelés voraces dans nos contrées, et qui, repoussés de Marseille et de Toulon, refluent de l'autre côté du Rhône et sont dirigés sur leurs départements respectifs.

Ces hommes à figures sinistres et couverts de vêtements déchirés, ont des chefs faciles à reconnaître à un brassard tricolore, et reçoivent une paie de 75 centimes par jour.

Il est urgent que ces colonnes soient dissoutes, que les hommes qui les composent rentrent dans leurs foyers; réunis, ils peuvent faire naître des dangers; séparés, ils seront peut-être des travailleurs actifs et de paisibles citoyens; mais le gouvernement ne doit pas souffrir plus longtemps que l'argent de la France soit employé à solder les promenades équivoques de ces nouveaux routiers.

On nous communique la pièce ci-dessous avec prière de l'insérer.

Médaille pour rappeler le souvenir de la mort glorieuse de Mgr l'archevêque de Paris.

La mort de monseigneur l'archevêque de Paris a ému tous les cœurs, a entraîné tous les esprits. Les formes du langage ont suffi à peine pour exprimer l'admiration et l'enthousiasme qu'un tel acte de dévouement, qu'un martyre aussi simple et aussi sublime a excité dans toute l'étendue du monde chrétien.

C'était le pasteur qui donnait sa vie pour son troupeau, c'était le bon citoyen qui se précipitait au milieu des combattants, et avec son sang venait s'éteindre les flammes de la guerre civile.

On a pu croire un instant que nous allions retrouver les beaux jours de l'Eglise primitive.

Les grands pouvoirs de l'Etat ont honoré cette mémoire sainte avec un empressement et une dignité parfaite. Le peuple, à son tour, a donné au souvenir du prélat tout ce qu'il est possible à un peuple de donner.

Lorsque l'archevêque, vivant encore, mais abattu, blessé, mourant, était transporté de la place du Martyre à son palais, les femmes, les enfants, les vieillards, les riches, les pauvres, les soldats, les insurgés réunis et mêlés pour un instant, se sont mis à genoux sur le passage du convoi, et là, le front courbé, ils pleuraient et tressaillaient sous la bénédiction du prélat.

Lendemain, quand la mort eut détaché cette âme pour la laisser libre de remonter vers son auteur, la foule s'est remise en marche et, pendant trois longues journées, elle a passé le long de la dépouille mortelle de celui qu'elle appelait déjà le saint, le traitant comme tel, et faisant toucher à sa robe épiscopale, à ses ornements pontificaux, les uns leurs armes, les autres tout ce qu'ils avaient de plus précieux.

Et pendant ce temps, la France entière, s'associant à la pensée qui avait dicté la vie et la mort du prélat, le remerciait d'avoir demandé pour prix de son sacrifice, la fin de la guerre civile.

Maintenant ne reste-t-il plus rien à faire pour immortaliser un tel fait? N'est-ce pas sur l'airain qu'il faut que la postérité le retrouve, et aurions-nous satisfait à tout ce que mérite un acte aussi considérable, si la France ne le consacrait pas civilement, pour ainsi dire, par un monument?

Il a paru, à un grand nombre de citoyens accourus autour de cette idée, de tous les points de l'horizon politique, que notre devoir et la reconnaissance exigeaient qu'une médaille de bronze monumentale, mais simple et sévère, représentant d'un côté les traits de l'illustre prélat, de l'autre, portant pour exergue les touchantes paroles qu'il a prononcées lorsqu'il est allé à sa mission et à la mort, fût frappée au moyen d'une souscription populaire, dont le maximum ne dépasserait pas un franc, et qui accueillerait avec un égal empressement les sommes les plus minimes, cinq centimes, par exemple.

C'est tout le monde qui doit prendre part à cette œuvre, et ce sera, nous aimons à l'espérer, une souscription universelle.

Mgr le cardinal, archevêque de Lyon, a bien voulu accepter la présidence de la commission. Le comité s'est réuni hier; il s'est constitué. Il a nommé pour ses vice-présidents M. de Chapuy-Montlaville, ancien député; M. Laborie, ancien procureur-général; et pour secrétaires, M. l'abbé Dauphin, chanoine d'honneur; M. Perras, ancien conseiller de préfecture, et M. Morin, professeur de philosophie. Il a décidé que dès ce jour la souscription était ouverte chez tous les notaires de la ville de Lyon et des départements. Il a décidé qu'un appel serait adressé publiquement par la voie de la presse à tous les citoyens pour les inviter à se réunir à lui, dans la

pensée chrétienne et française qui l'a inspiré. Le comité a décidé, enfin, que l'excédant des sommes recueillies après l'acquittement du prix de la médaille, serait versé dans la caisse de secours pour les veuves et les orphelins des victimes des fatales journées de juin, voulant ainsi que se survivât à lui-même, le saint archevêque accomplissant encore un dernier acte de charité.

Les temps de l'héroïsme chrétien et populaire reviennent, le dévouement reparaît à la fois dans les hauteurs et dans toutes les profondeurs de la société. Des généraux, des officiers et dans toutes les armes, des citoyens illustres meurent sur la brèche pour défendre la société et avec elle dix-huit siècles de civilisation, en même temps et sur le même front que de simples soldats, de pauvres ouvriers, travailleurs courageux qui ont compris que le labeur quotidien conduisait à la fortune plus sûrement que l'emportement, la passion, le délire et l'émeute.

La divine Providence, dans son incommensurable sagesse, a voulu que ce fût au milieu du feu et des douleurs modernes; elle a mêlé sur le même champ de bataille le sang des uns et des autres; et pour féconder ces dévouements glorieux, elle a voulu qu'un martyr mourût à la même heure, et que cette mort, saisissant toutes les âmes, les enveloppât en les réunissant dans un même sentiment de respect et d'admiration.

Les vice-présidents, Chapuy-Montlaville; Laborie. Les secrétaires: B.-H. Perras; E. Dauphin, ch. d'hon.; Morin, prof. de phil.

La foire de Beaucaire s'annonce sous de plus favorables auspices qu'on ne l'avait espéré. La hausse considérable des fonds publics, le mouvement qui commence à se prononcer dans les coffres qui se rouvrent, dans les capitaux qui s'ébranlent, dans le commerce qui renaît, dans la confiance un peu rétablie, tout cela semble déjà donner de l'élan aux transactions du marché le plus considérable du Midi.

Il s'est fait quelques ventes la semaine dernière; les marchandises affluent et les affaires prennent de l'activité.

Soies. — AUBENAS, le 15 juillet 1848. — Pendant le courant de cette semaine les prix des grèges ont fait un mouvement très-prononcé sur les marchés du Midi.

A Saint-Ambroix et à Joyeuse on a acheté tout ce qui a paru en bonne marchandise courante dans les prix de 31 à 34 fr. A Aubenas, les mêmes prix se sont soutenus; et sur ces trois places les cours ont fermé avec beaucoup de fermeté.

On remarque en général chez les détenteurs peu de disposition à mettre beaucoup de marchandises en vente; ils semblent croire que les circonstances exceptionnelles dans lesquelles nous nous trouvons, et qui ne leur permettent pas d'obtenir de leurs soies le prix normal, ne sont que passagères, et en conséquence ils attendent.

A Anduze et à St-Jean-du-Gard il y a eu pour Lyon quelques demandes en filatures d'ordre 26/28; on a acheté plusieurs balles dans les prix de 38 à 39 fr. le kil.; la résistance des acheteurs n'a pas permis de pousser plus loin les achats, et pour les continuer aujourd'hui il faudrait mettre 40 à 42 f.

Les achats de cocons se terminent dans les Cévennes dans les prix de 2 fr. 25 c. à 2 fr. 35 c. pour les jaunes, et de 2 fr. 75 c. pour les blancs. (Courrier de la Drôme.)

Incessamment au Grand-Théâtre,

La 1^{re} représentation de M^{lle} RACHEL et de toute sa troupe :

ANDROMAQUE.

Tragédie en cinq actes, de Racine.

Mlle Rachel jouera le rôle d'Hermione. — Les autres rôles seront remplis par MM. Fleuret, Baron, Amelin, Roussel; Mmes Antonie, Desnos, Lia.

La Marseillaise.

Chantée par Mlle Rachel.

Le Vieux Garçon et la Petite Fille.

Comédie vaudeville de Scribe et Mélesville.

Mlle Dinah, sœur de Mlle Rachel et âgée de onze ans, remplira cinq rôles de différents caractères. — Les autres rôles seront joués par MM. Roussel, Albert, Baron, Amelin, Mlle Lia.

Bourse de Lyon du 18 juillet 1848.

Orléans, 715 comp. — Rouen, 505 comp. — Lyon, 333 75 comp. — Loire, 295 comp.

CONDITION DES SOIES. — Mardi 18 juillet 1848. — Nombre de ballots entrés à la Condition, 55. — Ouvrées, 48. — Grèges, 7. — Dernier numéro, 818.

L'un des rédacteurs. Directeur, CURNILLON.

En vente chez GUILBERT, librairie, Rue Puits-Gaillot, 5.

JÉRÔME PATUROT

A LA RECHERCHE DE LA MEILLEURE DES RÉPUBLIQUES.

Par Louis REYBAUD.

THÉS DE CHINE.

Magasin spécial de thés, rue Louis-le-Grand. Thés pour déjeuners, pour soirées, etc.

POLIAFFILOIR

Par brevet d'invention, sans garantie du gouvernement.



Nouvel instrument pour l'affilage des rasoirs. Cet appareil est à quatre surfaces, composé d'une pierre artificielle et d'un Polier-chiefier métallique, d'un effet étonnant pour repasser soi-même ses rasoirs. On peut en venir faire l'épreuve avec les rasoirs les plus émoussés; il suffit de quelques secondes au moins habile pour en obtenir

nir un tranchant parfait, et pour plus de confiance, on ne paiera l'instrument qu'après être convaincu de la vérité.

Prix fixe : 3 et 5 fr.

S'adresser, rue des Célestins, 6, au deuxième, où l'on trouvera chez l'inventeur de très-beaux et très-bons rasoirs, à 1 fr. 75 c. et au-dessus, le tout à l'épreuve.

ESSENCE CONCENTRÉE

De Salsepareille d'Amérique.

Remède entièrement végétal, pour la guérison prompte et sans rechute de toutes les maladies de la peau et du sang.

L'usage de ce médicament est peu coûteux et ne nécessite ni dérangement, ni régime trop sévère. — Prix : 5 fr. le flacon.

A la pharmacie Camuset, place des Carmes, 14, où l'on trouve l'injection du docteur Luppi, qui guérit en peu de jours les gonorrhées ou écoulements, même les plus invétérés. Le flacon, 3 fr.

Un homme d'un âge mûr, ancien greffier, et pouvant donner les meilleurs renseignements, désirerait entrer comme employé dans une administration quelconque, soit en ville, soit à la campagne, il se contenterait de modiques appointements. S'adresser au bureau du journal.

LYON.—IMPRIMERIE DE MOUGIN-RUSAND, aux halles de la Grenette.